

97B46

19/02/2002

AJ998

CESSION DE PARTS SOCIALES

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Roger Eugène Yvon ROSSIGNOL

Epoux de Madame Renée MIEULET

Avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage dressé par Maître Jean CALMON, Notaire à FIGEAC, le 26 septembre 1945, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de FIGEAC le 04 octobre 1945,

Né le 10 Février 1923 à VILLEFRANCHE DE ROUERQUE

Demeurant 29 Avenue Jean Jaurès – 46100 FIGEAC

Madame Marguerite GLEYE, Veuve de Monsieur Yvon ROSSIGNOL

Née le 02 Février 1895 à AUBIN (12)

Demeurant 29 Avenue Jean Jaurès – 46100 FIGEAC

La Société @ COM. EXPERTISE QUERCY – Société d'Expertise Comptable

Société anonyme au capital de 700 000 Francs dont le siège social est à 46100 FIGEAC

12 bis et 14 Boulevard Juskiewenski

Immatriculée au RCS de CAHORS sous le n° B 731 650 099

Représentée par Monsieur Jean AUDUBERT, en sa qualité de Directeur Général

LE CEDANT, D'UNE PART

ET

Monsieur VAYSETTES Jean-Philippe Claude Eric – Expert Comptable

Epoux de Madame DE SULAUZE Laurence

Avec laquelle il est marié sous le régime de la communauté légale de biens

A défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la Mairie de RODEZ le 26 JUIN 1993

Né le 27 SEPTEMBRE 1963 à RODEZ (12)

Demeurant à 5 Impasse du Béarn à 12000 RODEZ

De nationalité française

LE CESSIONNAIRE D'AUTRE PART

The block contains several handwritten signatures and initials. On the left, there are two long, flowing signatures. In the center, there are initials 'APC' and 'JA' below them. To the right of 'APC' are the initials 'W'. Further right, there are the initials 'LV'.

ONT EXPOSE CE QUI SUI PREALABLEMENT AUX CESSIONS DE PARTS OBJET DES PRESENTES

Constitution : Statuts sous seing privé en date à FIGEAC du 7 NOVEMBRE 1996

Dénomination : à l'origine SARL CABINET ROSSIGNOL devenue à compter du 1^{er} FEVRIER 2000 @ COM. EXPERTISE ROUERGUE – Société d'Expertise Comptable

Siège social : initialement 14 Boulevard Juskiewenski 46100 FIGEAC - Transféré au 1.07.00 au 43-45 Rue Jean XXIII 12000 RODEZ

Etablissement principal : même endroit

Objet statutaire : Expertise Comptable

Durée : 50 ans à compter du 28.01.1997

R.C.S. : La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RODEZ sous le numéro B 410 656 987

Capital :

Le capital social actuel est fixé à la somme de trois cent quarante trois mille dix euros et vingt neuf centimes (343.010,29 €). Il est divisé en 22 500 parts sociales de 15,24 € chacune, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur Roger ROSSIGNOL	125 parts en pleine propriété
Et	375 parts en nue propriété
Madame Marguerite ROSSIGNOL	375 parts en usufruit
La SA @ COM. EXPERTISE QUERCY	21.998 parts en pleine propriété
Monsieur Jean AUDUBERT	1 part en pleine propriété
Monsieur Jean-Philippe VAYSSETES	1 part en pleine propriété

Gérance : La gérance de la société est assumée par Monsieur Jean AUDUBERT et Monsieur Jean-Philippe VAYSSETTES Experts Comptables.

Clauses statutaires s'appliquant aux cessions de parts : Il résulte de l'article 10 des statuts, que toutes les transmissions entre vifs, à quelque titre que ce soit, même celles qui se font au profit d'un associé, ne peuvent être réalisées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, cette double majorité comprenant la personne et les parts de l'associé cédant.






Les cessions de parts au profit de Monsieur VAYSETTES Jean-Philippe par les associés aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2002.

Exercice social : L'exercice social est clôturé au 30 JUIN de chaque année.

Situation juridique des immeubles dans lesquels la société exerce son activité :

L'immeuble dans lequel la société exploite son activité à RODEZ 43-45 Rue Jean XXIII, lui est donné en location par Monsieur Roger ROSSIGNOL propriétaire, demeurant 29 avenue Jean Jaurès à 46100 FIGEAC.

Origine de l'activité exploitée par la société :

La société exploite, depuis sa création, l'activité d'Expertise Comptable pour avoir reçu en apport les éléments transmissibles d'un Cabinet d'Expertise Comptable de Monsieur Roger ROSSIGNOL propriétaire d'un quart et nue propriétaire de trois quarts et de Madame Marguerite GLEYE veuve ROSSIGNOL, sa mère, usufruitière des trois quarts, ledit Cabinet exploité à titre principal dans le département du LOT et à titre secondaire dans le département de l'AVEYRON.

Elle a, depuis :

- acquis par cession, au 1^{er} Janvier 2000, auprès de la SA @ COM. EXPERTISE QUERCY, les droits corporels et incorporels attachés au Cabinet d'Expertise Comptable exploité à SAINT GENIEZ (Aveyron) 7 Place des Fruits
- reçu en apport de la SA @ COM. EXPERTISE QUERCY, à effet du 1^{er} Juillet 2000, le droit de présentation à la clientèle civile du Cabinet d'Expertise Comptable exploité à RODEZ 43.45 Rue Jean XXIII

Etablissements secondaires exploités par la société :

Place Caillol 12330 MARCILLAC VALLON

3 Quai du Temple 12200 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE

Place des Ecoles 12220 MONTBAZENS

9 Place des Fruits 12130 ST GENIEZ D'OLT

ZA des Prades 12300 DECAZEVILLE

Filiales et participations : Néant

Garanties données sur les titres : Aucune garantie ni aucun engagement n'a été pris sur les titres faisant l'objet de la présente cession.

Toutes ces énonciations et déclarations sont certifiées sincères par les soussignés.

RN ALC W LV
JA

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI**PREMIERE CESSION DE PARTS**

Par ces présentes, la Société Anonyme @ COM. EXPERTISE QUERCY, Monsieur Jean AUDUBERT, ès-qualités, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur VAYSSETTES Jean-Philippe, qui accepte, MILLE CINQ CENT QUARANTE SEPT PARTS (1.547) de 15,24 € de nominal, lui appartenant dans la société.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un euro.

Ce prix est payé comptant ce jour par Monsieur VAYSSETTES Jean-Philippe à la Société Anonyme @ COM. EXPERTISE QUERCY, Monsieur Jean AUDUBERT ès-qualités, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

DEUXIEME CESSION DE PARTS

Par ces présentes, Monsieur Roger ROSSIGNOL, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES, qui accepte, CENT VINGT CINQ (125) PARTS de 15,24 € de nominal, lui appartenant dans la société.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un euro.

Ce prix est payé comptant ce jour par Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES à Monsieur Roger ROSSIGNOL, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

TROISIEME CESSION DE PARTS

Par ces présentes, Monsieur Roger ROSSIGNOL, nue propriétaire et Madame Marguerite ROSSIGNOL, usufruitière, cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES, qui accepte, TROIS CENT SOIXANTE QUINZE (375) PARTS de 15,24 € de nominal, lui appartenant dans la société.

Handwritten signatures and initials:
 - A stylized signature on the left.
 - The letters "AC" with a checkmark below them in the center.
 - The letters "WW" on the right.
 - The letters "LV" on the far right.

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de un euro.

Ce prix est payé comptant ce jour par Monsieur Jean Philippe VAYSSETTES à Monsieur Roger ROSSIGNOL, qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance.

INTERVENTION DU CONJOINT COMMUN EN BIENS

Aux présentes est à l'instant intervenue Madame DE SULAUZE Laurence épouse de Monsieur VAYSSETTES cessionnaire, laquelle reconnaît que son mari l'a avertie, en application de l'article 1832.2 du Code Civil, de son intention d'acquérir la part faisant l'objet de la présente cession et d'en payer le prix au moyen de deniers communs.

Elle déclare que la qualité d'associé doit être reconnue à son mari seul pour les 2047 parts acquises.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en auront la jouissance à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées. Il aura seul droit aux produits de ces parts qui seront mis éventuellement en distribution postérieurement à ce jour.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

ENREGISTREMENT

Les parties déclarent que les présentes cessions n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du code général des impôts, et que la société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés. En conséquence, les droits de cession de droits sociaux sont dus au taux de 4,80 %.

RR

APC

WV

LV

JA

FORMALITES de PUBLICITE - POUVOIRS

Conformément à l'article 48 de la loi sur les sociétés commerciales, un original de l'acte de cession sera déposé au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Deux exemplaires des présentes seront déposés au greffe du tribunal de commerce en annexe au registre du commerce et des sociétés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés par les cessionnaires à l'exception de ceux se rapportant à la modification des statuts qui seront supportés par la société.

Fait à RODEZ

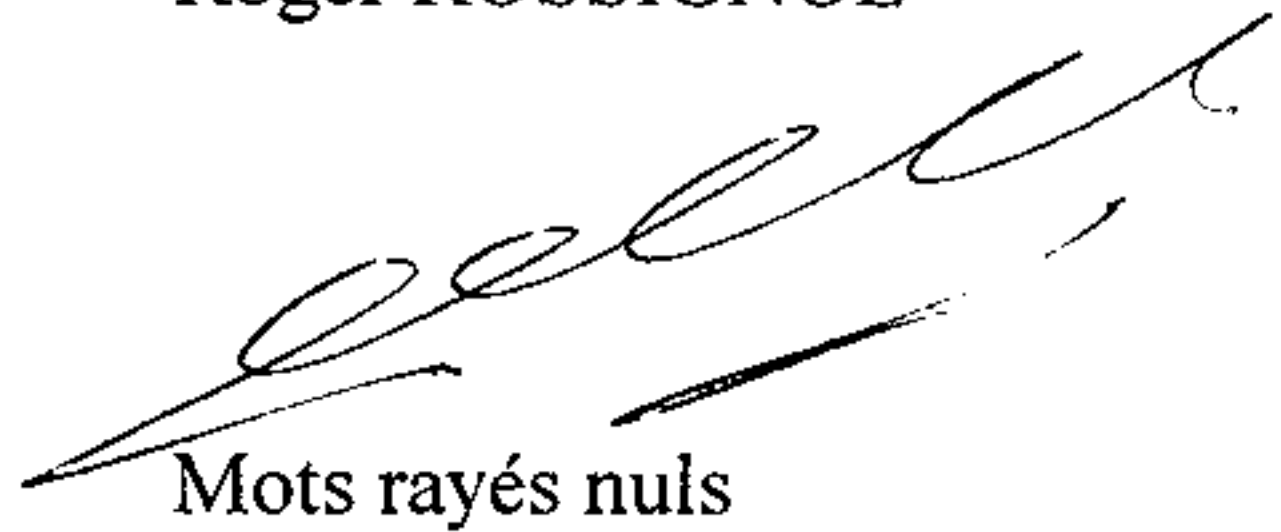
Le 16 MAI 2002

En cinq exemplaires originaux

Jean-Philippe VAYSSETTES
Et son épouse



Roger ROSSIGNOL



Mots rayés nuls

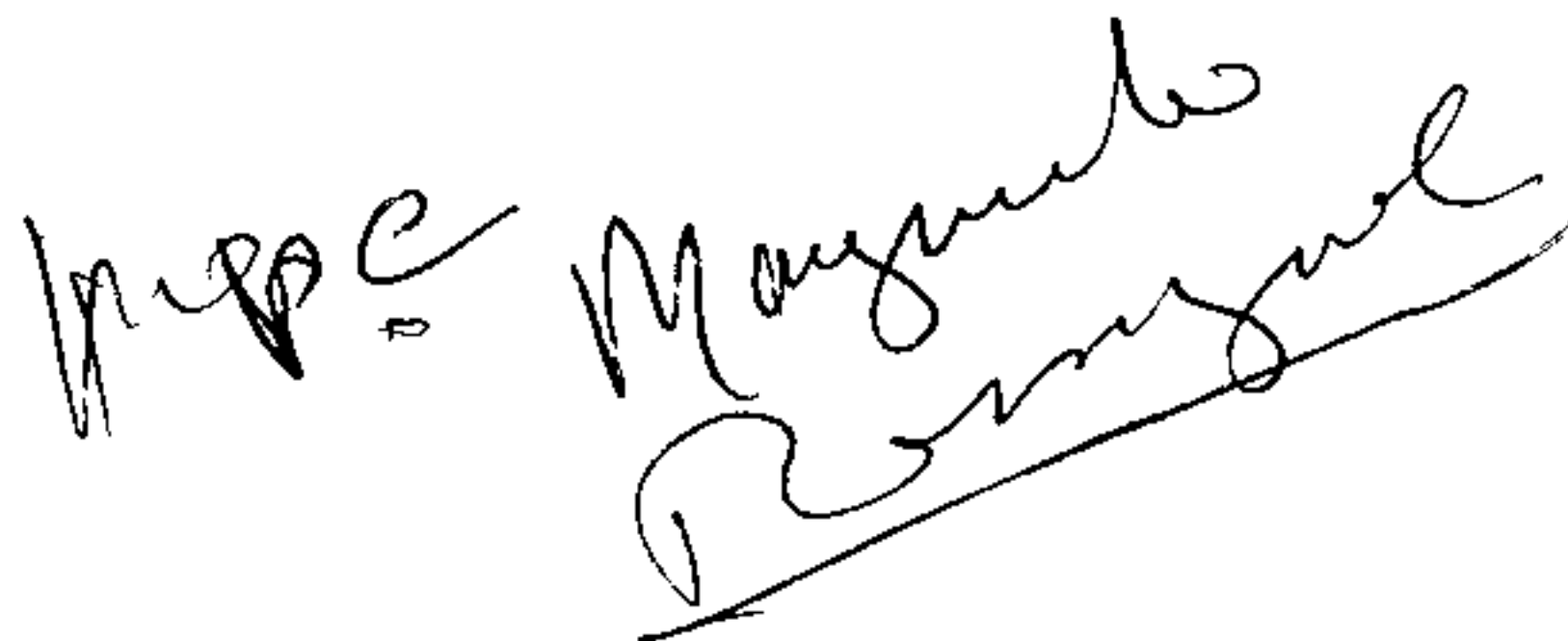
Mots ajoutés

La SA @ COM. EXPERTISE QUERCY

Jean AUDUBERT Alain PECHMAGRE



Marguerite ROSSIGNOL

DUPLICATA

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ

À LA RECETTE D'IMPÔTS DE RODEZ

Le 11.09.02

576

REÇU { - Droit de timbre Cent huit euros
- Droit d'enregistrement Quinze euros

p/ Le Receveur Divisionnaire,

